



Traité 'Orla

Michna 5 - Chapitre 3

תנור שֶהִסִיקוּהוּ בְקֵלְפֵי עֹרְלָה,
וְאָפָה בוֹ אֶת הַפֶּת,
תִּדְלַק הַפֶּת.
נִתְעַרְבָה בְּאַחֲרוֹת,
תֵּעָלָה בְּאֶחָד וּמֵאֲתִים:

Lorsqu'un four a été chauffé avec de l'écorce de 'orla et qu'ensuite on y a cuit du pain, il faut brûler ce pain ; s'il est mêlé à d'autres, il s'annule dans une proportion de 201.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions